

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2020

18H30 SALLE DU CONSEIL

(Art. L. 2121-9 et suivant su Code général des collectivités territoriales)

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Délégation accordée à Madame le Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

URBANISMES-TRAVAUX

- SDEHG – Éclairage public chemin des Pignes
- Cession d'un terrain communal à l'indivision COUCOUREUX

RESSOURCES HUMAINES

- Indemnités de fonction des élus
- Droit à la formation des Élus
- Création d'un poste de Rédacteur principal 1^{er} classe

QUESTIONS DIVERSES

- Décision prise dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- Projet École

L'an deux mille vingt, le 2 du mois d'octobre à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BINOTTO, FERRES, LANDES, MARTY, MITSCHLER, MONNIER, NAAM, RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

Procuration(s) : MMES BACCO (pouvoir M. SEMPERBONI), CAZALBOU (pouvoir M. LAO), LE HENAFF (pouvoir MME MONNIER), M MORLHON (pouvoir M. SUDIRES).

Absent(s) excusé(s) : MME FONTES et M. LOUBIERE

Monsieur SEMPERBONI a été nommé secrétaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame GEIL-GOMEZ Sabine, Maire.

Mme le Maire donne ensuite lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juillet 2020 que le Conseil approuve à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Délégation accordée à Madame le Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de faciliter la gestion de la commune, dans un souci de simplification administrative et conformément aux observations de Monsieur le Préfet, le Conseil municipal après en avoir

délibéré décide à la majorité de ses membres, pour la durée du présent mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De procéder, dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'art. L 1618-2, et au a de l'art. L 2221-51, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du coût du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions prévues par les documents d'urbanisme et dans la limite de 300.000 € ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dès lors que l'estimation du préjudice est inférieure à 100.000 €, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 20000 € ;
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
20. D'exercer ou déléguer, en application de l'article L.241-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de

l'urbanisme pour les fonds de commerces situés en cœur de village dans la limite de 200.000 € ;

21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 300.000 € ;
22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Adopté à l'unanimité.

URBANISMES-TRAVAUX

2. SDEHG – Éclairage public chemin des Pignes

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 5 février 2020 concernant l'éclairage public chemin des Pignes, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BT795) :

- Dépose des 3 lanternes sur PBA 477, 478 et 479.
- Fourniture et pose de lanternes LED 45 W bi-puissance de 50%, T°3000°K, d'un câble torsadé 2x16² sur 200 mètres pour la mise en conformité de l'éclairage public.
- Fourniture et pose de 2 lanternes LED 45 W bi-puissance complémentaire sur les 3 PBA suivants.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée SDEHG)	1 165 €
▪ Part SDEHG	4 734 €
▪ Part restant à la charge de la commune (estimation)	1 499 €

TOTAL : 7 398 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Adopté à l'unanimité.

3. Cession d'un terrain communal à l'indivision COUCOUREUX

Madame le Maire rappelle que la commune de Pechbonnieu est propriétaire de trois parcelles situées en bordure du 2 rue de la République, ayant fait l'objet d'un aménagement de voirie dans le cadre du projet *Au Village*.

Dans le cadre d'une démarche de régularisation foncière, il convient que la commune de Pechbonnieu rétrocède la bande de terrain non utilisée pour la réalisation de voirie, d'une superficie totale de 107 m², composée des parcelles cadastrées AO 409, AO 403, AO 405 et AO 408.

Il est ainsi proposé de céder à titre gratuit ces quatre parcelles cadastrées AO 409, AO 403, AO 405 et AO 408 à l'indivision COUCOUREUX.

Il est précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

4. Indemnités de fonction des élus

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de la Préfecture en date du 21 juillet invitant le conseil municipal à retirer la délibération en date du 28 mai 2020 aux motifs d'une part qu'elle ne mentionne pas expressément que c'est à la demande du Maire que son indemnité de fonction a été votée à un taux inférieur et d'autre part que la délibération devait être accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L2123-20-1.

Madame le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer une nouvelle fois sur les indemnités de fonction des élus, en tenant compte des observations formulées ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 2123-20 et suivants ;

Pour une commune de 3500 à 9999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice terminal de la fonction publique,

Considérant la volonté de Madame le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Adopté à l'unanimité.

5. Création d'un poste de Rédacteur principal 1^{er} classe

Madame le Maire, en vue de l'avancement de grade d'un agent, propose à l'Assemblée de créer :

- un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire indique à l'assemblée que, sous réserve de son accord préalable, il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour un délibération désignant les potentiels membres de la commission communale des impôts locaux. Cette proposition étant acceptée à l'unanimité, Madame le maire présente le rapport suivant :

6. Désignation de la commission communale des impôts locaux

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code des Impôts (CGI), la commission communale des impôts directs (CCID) prévue dans chaque commune est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires ;
- de 8 commissaires suppléants.

Le code des impôts prévoit qu'à chaque renouvellement de Conseils Municipaux, il y a lieu de renouveler la commission communale des impôts directs. Il s'agit donc de procéder à la désignation des personnes qui devront :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Adopté à l'unanimité.

7. Décisions prise dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

Il n'y a pas de communication particulière

8. **Projet École**

Madame la Maire présente les évolutions du projet d'agrandissement du groupe scolaire. Après avoir brièvement rappelé son historique, elle indique que le projet va passer dans sa phase deux avec la mise en œuvre d'un concours d'architecte. Par la suite, une nouvelle concertation sera organisée avec les différents partenaires du projet.

Messieurs LAFFONT et CHAUVET souhaitent pouvoir participer, respectivement, aux travaux des commissions développement économique et urbanisme.

Monsieur LAFFONT s'inquiète des conditions d'arrosage du terrain d'honneur pendant les périodes estivales de fortes chaleurs. Madame le Maire lui explique que les terrains sont arrosés avec de l'eau de puit et que nous possédons également un système de récupération d'eau de pluies pour les cas exceptionnels. De plus, l'arrosage est automatisé, en fonction des précipitations et des températures, et se déclenche dans le cours de la nuit pour éviter toute évaporation inutile. Enfin, lors de périodes de canicule (température supérieure à 40° C.), le terrain d'honneur peut être arrosé 10 minutes en fin de matinée afin de préserver son intégrité ; les frais de remise en état seraient incomparablement plus importants au coût financier et écologique de l'arrosage.

Monsieur LAFFONT souhaite que soit soumis au vote des élus l'emplacement des containers poubelles, notamment sur la place du village et au centre commercial du XV. Madame le Maire lui rappelle, tout d'abord, que l'enlèvement des ordures ménagères relève d'une compétence de la Communauté des communes. Pour autant, elle lui indique que l'implantation de ces containers a été réalisée par le service environnement de la CCCB en partenariat avec les commerçants des espaces concernés. Pour ce qui concerne spécifiquement le centre commercial du XV, Madame le Maire rappelle que les commerçants s'étaient engagés à maintenir le local bâti fermé afin d'éviter les dépôts sauvages. Cet engagement n'a pas été tenu et le local a été incendié. Par la suite et après la destruction du bâtiment, des claustres ont été posés et les agents de la communauté des communes ont accompagné les utilisateurs sur le bon usage de cet équipement.

Monsieur LAFFONT, se faisant le porte-parole de M. AUSSELLE, interroge Madame le Maire sur un prétendu « déséquilibre » des livraisons de pain à la cantine des écoles. Madame le Maire indique l'historique de ce dossier et les évolutions des prestations de chacune des boulangeries de la commune en faveur des écoles. Elle lui rappelle, qu'en intégrant, à son marché public de fourniture des repas, l'obligation au prestataire de fournir du pain produit par une boulangerie du territoire, la commune a été pionnière en matière de développement de l'économie locale. Enfin, elle précise que si l'achat de pain relève exclusivement d'API, la commune les a incités à se fournir de manière équitable dans les deux boulangeries de la commune.

Madame BINOTTO indique à l'assemblée que si un commerçant a quitté le marché de plein vent, trois nouveaux sont arrivés diversifiant et enrichissant l'offre locale.

Monsieur BONNAND rappelle que l'opération « Débarbouillons la nature » a eu lieu le 26 septembre. En 1h30, ce sont 235 kg de déchets et 85 kg de verre qui ont été récupérés. Des quantités en hausse par rapport à 2019 pondérées par une hausse du nombre des participants. Malheureusement, compte tenu des conditions sanitaires, le repas partagé prévu à l'issue du ramassage a dû être annulé.

Madame le Maire détaille, à l'ensemble des élus, les modifications réglementaires récentes liées à la situation sanitaire.

Madame MITSCHLER précise que la programmation culturelle de la commune est bien entendu adaptée au contexte actuel et aux consignes sanitaires.

La séance est levée à 19h30.

Sabine GEIL-GOMEZ		Técla CAZALBOU	
Patrice SEMPERBONI		Grégory DE BERNARD	
Sylvie MITSCHLER		Marie Paule FERRES	
Jean Claude BONNAND		Bénédicte FONTES	
Virginie BACCO		Seng LAO	
Christian SUDRIES		Véronique LE HENAFF	
Stéphanie LANDES		Stéphane LOUBIERE	
Raphaël CAZADE		Céline MONNIER	
Nathalie BINOTTO		Julien MORLHON	
Gérard DAUMAIN		Zineb NAAM	
Corinne RATIER		Pierre CHAUVET	
Claude VERGNES		Pierre LAFFONT	
Jean Marc TEODORI		Annie MAURY	
Denis BACOU			